



Département des Bouches-du-Rhône
Centre communal d'action sociale de Martigues

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS

Convocation du 29 mars 2024
Nombre de membres en exercice : 8
Quorum : 5
Nombre de présents : 6
Siège vacant : 1

SEANCE DU 8 AVRIL 2024

Affichage du procès-verbal en date du :
15 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le huit avril, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale, dûment convoqué, s'est réuni à 11h00 à l'Hôtel de Ville – salle des Commissions, avenue Louis Sammut – 13500 MARTIGUES, sous la présidence de Madame Charlette BENARD, vice-présidente du CCAS.

DELIBERATION N° 24-010

Compte administratif – Exercice 2023

Administrateurs présents :

Mme **Charlette BENARD**, Conseillère Municipale, Vice-Présidente du CCAS,
M. **Bernard CATHALOT**, Représentant des associations œuvrant dans le domaine du handicap (La Chrysalide), Représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions (APDL),
Mme **Huguette COSTA**, Représentante des associations des personnes âgées et retraitées du département (Université Martégale du Temps Libre – UMTL),
Mme **Carole D'AMBROSIO**, Conseillère Municipale,
Mme **Martine DUMOND**, Représentante des associations familiales (Union Départementale Des Associations Familiales – UDAF),
M. **Charles LINARES**, Conseiller Municipal,

Administrateurs excusés :

Mme **Nathalie LEFEBVRE**, Adjointe au Maire,

Siège vacant :

M. **Antoine SALVADORI**, Représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions (Association Pour le Développement Local du Pays de Martigues – APDL)

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, **Madame Martine DUMOND** est nommée **secrétaire de séance**, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Madame Charlette BENARD, vice-présidente, constate que le conseil d'administration peut valablement délibérer en vertu de l'article 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le compte administratif retrace l'exécution des prévisions budgétaires (budget primitif et décision modificative) de l'exercice 2023 pour l'établissement public. Il est en concordance avec le compte de gestion chez le receveur.

CONSIDERANT que le compte de gestion de l'exercice 2023 adopté n'a appelé ni observation, ni réserve,

CONSIDERANT que le conseil d'administration doit se prononcer sur le compte administratif au plus tard le 30 juin de l'année N+1, soit au plus tard le 30 juin 2024,

CONSIDERANT que pour ce faire, Monsieur le président doit quitter la séance et être remplacé par Madame la vice-présidente,

Ceci exposé,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1612-12, L2121-31, L2311-1 et L2312-1,

VU l'Instruction budgétaire et comptable M57,

VU la Délibération n° 24-009 du conseil d'administration du CCAS en date du 25 mars 2024, portant approbation du compte de gestion présenté par le receveur municipal au titre de l'exercice,

VU la Présentation du compte administratif 2023,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité que :

Article 1er : Est approuvé, par chapitres, le compte administratif de l'exercice 2023 avec les résultats globaux suivants, en concordance avec le compte de gestion de l'exercice 2023 :

COMPTE ADMINISTRATIF - RESULTATS DE L'EXERCICE 2023			
	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total des sections
Recettes			
Prévisions budgétaires totales	144 692,00	2 952 156,00	3 096 848,00
Titres émis recettes nettes (B)	44 360,53	2 921 512,26	2 965 872,79
Reprise excédent 2022 (C)	92 373,77	52 841,27	145 215,04
Recettes réelles (D = B + C)	136 734,30	2 974 353,53	3 111 087,83
Dépenses			
Autorisations budgétaires totales	144 692,00	2 952 156,00	3 096 848,00
Mandats émis dépenses nettes (F)	25 363,27	2 835 581,14	2 860 944,71
Dépenses nettes (H = F)	25 363,27	2 835 581,14	2 860 944,71
Résultat de clôture exercice 2023			
(D - H) Excédent	111 371,02	138 772,09	250 143,12
(H - D) Déficit			

Article 2 : Madame la vice-présidente et Monsieur le receveur municipal sont autorisés, chacun en ce qui les concerne, à effectuer toutes les formalités administratives et techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à MARTIGUES le 8 avril 2024
Pour extrait conforme,

Martine DUMOND
secrétaire de séance



Charlette BENARD
vice-présidente

